

# **COMITÉ AVISEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

**Document de formation**

**sur**

**«Les enjeux de la mise en œuvre  
de la politique gouvernementale  
sur l'action communautaire»**



Conception et rédaction :

**Marc St-Louis  
Pour le Comité aviseur**

**Mai 2002**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. ORIGINES DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. RÔLE DU COMITÉ AVISEUR</b> .....	<b>7</b>
<b>3. CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL</b> .....	<b>9</b>
Rétrécissement du rôle de l'État et déréglementation .....	9
Pression à l'intégration .....	9
Du désengagement au débordement .....	10
Transfert de responsabilité aux municipalités .....	11
Accord fédéral .....	11
Aux urnes citoyennes et citoyens .....	12
<b>4. CONTENU DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>13</b>
Introduction .....	13
<b>THÈMES LIÉS À NOS REVENDICATIONS</b> .....	<b>14</b>
Thème 1 : Reconnaissance de la spécificité de l'action communautaire autonome .....	14
Thème 2 : Respect de l'autonomie .....	16
Thème 3 : Financement public, prépondérant et récurrent, en appui à la mission globale des organismes .....	18
Thème 4 : Balises nationales .....	25
Thème 5 : Reconnaissance et financement des regroupements .....	27
Thème 6 : Défense collective des droits .....	29
Thème 7: Reddition de comptes et évaluation .....	31
Thème 8 : Rôle du Comité aviseur .....	33
<b>5. ENJEU POLITIQUE ÉMERGENT : L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME</b> .....	<b>35</b>
<b>6. ENJEUX LIÉS À LA MISE EN OEUVRE</b> .....	<b>37</b>
6.1 Les transferts .....	37
6.2 Maintien des acquis (autres que financiers) .....	39
6.3 Pression à l'autofinancement.....	40
<b>7. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>42</b>
7.1 Portrait des structures de mise en œuvre.....	42
7.2 États des travaux .....	43
<b>CONCLUSION : MOBILISATION</b> .....	<b>47</b>
<b>PLAN D'ACTION DU COMITÉ AVISEUR</b> .....	<b>48</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>50</b>





## PRÉSENTATION

L'adoption de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire constitue une étape importante pour le mouvement communautaire autonome. Le processus de mise en œuvre de cette politique intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » le sera tout autant. Les résultats de la négociation à mener à bien entre les instances gouvernementales et le mouvement communautaire autonome détermineront l'ampleur réelle des gains que nous aurons faits collectivement.

Pour que cette négociation produise des résultats qui reflètent véritablement nos aspirations, les représentantes et représentants du mouvement ont et auront besoin d'un appui large et constant de la part des groupes et regroupements s'identifiant à l'action communautaire autonome (ACA). Une façon de manifester cet appui consiste pour chaque groupe à s'appropriier le plus possible le contenu de la Politique gouvernementale. De manière à bâtir une mobilisation forte et cohérente face aux enjeux actuels.

Ce guide a été conçu avec l'objectif de faciliter ce nécessaire travail d'appropriation, de façon à ce que le plus grand nombre possible d'organismes communautaires autonomes saisissent bien les enjeux, selon une perspective commune. Il vise ainsi à contribuer à l'unité de l'action du mouvement et à la concrétisation des gains faits dans la Politique.

Après un retour sur le processus qui a mené à l'élaboration de la Politique sur l'action communautaire, vous trouverez une courte présentation des rôles respectifs du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), du comité interministériel et du Comité aviseur. Suivront un rappel du contexte politique dans lequel prend place la mise en œuvre de la Politique et, en guise de menu principal, une présentation condensée du contenu de la Politique et de certains enjeux liés à sa mise en œuvre et un bilan sommaire du processus de mise en œuvre.

Voici les **objectifs de la tournée d'information** du Comité aviseur :

- Favoriser l'appropriation du contenu de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et de ses enjeux, et du rôle du Comité aviseur dans ce nouveau contexte;
- Fournir de l'information à jour sur la mise en œuvre : processus de transfert, conditions de maintien des acquis, travaux d'élaboration des balises nationales;
- Identifier les leviers et les embûches présents dans la politique au regard des négociations des groupes d'ACA pour leur reconnaissance et le financement en appui à leur mission globale;
- Informer les groupes sur le plan d'action adopté par le Comité aviseur et les actions prévues dans les prochains mois et favoriser l'intensification de la circulation de l'information et de la mobilisation dans les groupes représentés par le Comité aviseur.



Maintenant que nous avons obtenu une politique de reconnaissance et de soutien incluant des engagements spécifiques à l'ACA, nous devons passer à l'action pour que se concrétise ce qui a été adopté nous concernant. La détermination nécessaire à l'atteinte de cet objectif dépend directement du degré d'information de chacune des composantes du mouvement communautaire autonome.

Pour passer à l'action, à l'action communautaire autonome!, nous vous invitons à vous informer activement et à vous approprier à l'aide du Guide le contenu des orientations gouvernementales adoptées, de même que les défis à relever pour préserver notre spécificité et notre autonomie et obtenir un financement adéquat.

N'hésitez pas à écrire dans ce guide et à y noter ce qui vous apparaît le plus important à retenir. Il est fait pour ça!



## 1. ORIGINES DE LA POLITIQUE

Les **premières demandes** en vue d'une reconnaissance de l'action communautaire autonome au Québec remontent aux **années 1970**. Elles ont été reformulées avec plus de force vers la fin de la décennie suivante, à un moment où on assistait à un désengagement social de l'État : coupures budgétaires, réorientation du financement et subventions favorisant de plus en plus le secteur privé.

La nécessité de rassembler les forces pour amener les pouvoirs publics à reconnaître l'importance de l'action communautaire autonome (ACA) a conduit, en **1988**, à la **mise sur pied de la Coalition des organismes communautaires du Québec (COCQ)**. C'était la première fois qu'on assistait à un regroupement des divers organismes avec comme objectif de développer des demandes unitaires. Ces dernières s'enracinaient dans une vision commune, à savoir, le respect par l'État de l'autonomie du mouvement communautaire, la reconnaissance de la spécificité de l'action communautaire, son rôle comme agent de développement social et la nécessité d'un financement adéquat.

L'arrivée au pouvoir, en 1994, du Parti québécois qui, dans son programme, proposait de reconnaître l'apport de l'ACA, va constituer un contexte favorable à la relance de ces revendications et favoriser l'obtention par les groupes d'une réponse positive. **Le gouvernement crée, en avril 1995, le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA)**, le terme autonome ayant été ajouté suite aux pressions du mouvement communautaire autonome.

Outre la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, le premier mandat du SACA est de procéder à l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Le mouvement communautaire autonome met alors fortement de l'avant l'idée de former un Comité aviseur afin de surveiller le processus et conseiller fonctionnaires et ministères impliqués.

La **première Rencontre nationale** des représentantes et représentants des organismes d'action communautaire autonome a lieu en novembre **1996**. Lors de cette Rencontre, le mouvement adopte une Recommandation d'ensemble adressée à la ministre Louise Harel, document qui fixe les caractéristiques propres à l'ACA ainsi que les priorités d'attribution des budgets du Fond d'aide à l'action communautaire autonome. Cette Rencontre procède aussi à la création officielle du Comité aviseur comme structure de représentation du mouvement dans le dossier de la reconnaissance et du financement de l'ACA.

La **deuxième Rencontre nationale** (avril **1998**) confirme les principes de la Recommandation d'ensemble et précise les revendications du mouvement communautaire autonome concernant les grands axes de la politique gouvernementale. La Déclaration adoptée fait valoir, notamment, l'importance que soient reconnus et respectés le rôle critique de transformation sociale et le caractère autonome de l'ACA, et situe les attentes en matière de financement en appui à la mission des groupes.



La démarche entre le gouvernement et le mouvement communautaire autonome se poursuit et mène au dépôt d'un premier projet de politique sur l'action communautaire au sens large, suivi d'une **consultation publique** à l'automne **2000**. Celle-ci, présidée par Gérald Larose, permet de démontrer que les propositions du Comité aviseur suscitent un large consensus au sein des secteurs de l'ACA ainsi que dans d'autres sphères de la société civile.

La **troisième Rencontre nationale** (29 et 30 mai **2001**) a eu à dégager la position officielle du mouvement face aux différentes lectures du nouveau projet de politique mis sur la table par le gouvernement. Il en résulte une décision d'**appui favorable conditionnel au projet de politique** ainsi qu'un **soutien unanime au Comité aviseur** dans son mandat de représentation et son rôle de négociation avec la partie gouvernementale.

Le **lancement de la Politique** a lieu en **septembre 2001**. Sous le titre « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec », ce document engage le gouvernement québécois à reconnaître le rôle et l'autonomie des organismes communautaires, les caractéristiques propres à l'ACA ainsi qu'un mode de financement spécifique à celle-ci en appui à la mission globale des groupes. En outre, le gouvernement s'engage à recentrer le Fonds d'aide pour que celui-ci finance les groupes dont la mission principale ou unique est la défense collective des droits. Ceci dit, il reste encore bien des aspects à préciser concernant la mise en œuvre concrète de cette politique. La démarche n'est donc pas terminée, elle se poursuit encore.



---

## RÉSUMÉ

Revendication vieille de trente ans, la reconnaissance de l'action communautaire autonome a commencé à se concrétiser à la suite du regroupement des forces du mouvement.

Cela s'est traduit par la constitution d'une Coalition, des Rencontres nationales et la mise sur pied du Comité aviseur chargé de représenter le mouvement dans le dossier de la reconnaissance et du financement de l'ACA, notamment dans la démarche d'élaboration de la politique gouvernementale.

L'obtention d'une politique, avec ses forces et faiblesses, constitue un pas en avant, mais sa mise en œuvre et la défense des acquis exigent de maintenir la vigilance.

---



## 2. RÔLE DU COMITÉ AVISEUR

Comme nous l'avons vu, c'est à la suite de la création du SACA qu'a vu le jour l'idée de créer un comité qui aurait pour tâche de guider le gouvernement dans l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de financement. Le mouvement a réussi à obtenir que le Comité aviseur soit **entièrement nommé par les milieux communautaires autonomes** afin d'affirmer son autonomie et de mieux défendre ses positions.

### Mise en place du Comité (1996)

Définitivement mis en place à la première Rencontre nationale de 1996, le Comité aviseur est composé de représentantes et de représentants de 20 secteurs et regroupements multisectoriels. En bref, il a reçu comme **mandat** de :

- Formuler des avis-conseils au SACA et au gouvernement en ce qui trait à l'élaboration de la politique de reconnaissance, la défense de l'autonomie du mouvement, le financement de l'ACA (dont les programmes d'aide financière du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome);
- Fournir des avis concernant le mandat et les activités du SACA;
- Préciser son statut, ses règles de fonctionnement, ses priorités, son budget et ses liens avec les instances politiques et administratives.

### Clarification du mandat du Comité

La deuxième Rencontre nationale du mouvement communautaire autonome (1998) a précisé le mandat du Comité non seulement dans son rôle conseil, mais aussi comme **structure de représentation** du mouvement, incluant des fonctions d'information, de consultation et de concertation, dans les dossiers de la politique gouvernementale et du Fonds d'aide.

Le Comité s'est taillé une place d'**interlocuteur privilégié** dans la représentation du mouvement communautaire autonome auprès du gouvernement. Ce caractère privilégié a été confirmé à la troisième Rencontre nationale (29 et 30 mai 2001) où a été réaffirmé à l'unanimité :

« (...) le mandat du Comité aviseur comme représentant des organismes d'action communautaire autonome du Québec en regard des pratiques et politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement de l'ACA ».

La Rencontre nationale ajoutait l'exigence que le gouvernement du Québec reconnaisse la représentativité du Comité comme représentant du mouvement communautaire autonome et **son rôle crucial dans la mise en œuvre** de la politique de reconnaissance, entre autres sur la question des balises nationales, de leurs modalités d'application ainsi que sur la définition des programmes de soutien à la mission globale des composantes de l'ACA.





## Le rôle du Comité dans la Politique gouvernementale

Dans la politique lancée officiellement en septembre 2001, **le gouvernement du Québec s'engage à reconnaître le Comité aviseur** comme un interlocuteur privilégié en matière d'ACA et à solliciter sa participation au suivi continu de la politique. Il invite celui-ci à contribuer aux travaux qui concernent :

- la définition du mode de soutien financier à l'action communautaire autonome,
- la nouvelle mission du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome,
- les principes de reddition de comptes et l'évaluation,
- ainsi que ceux qui porteront sur l'effort de simplification des pratiques gouvernementales.

Le gouvernement convie également les organismes d'ACA, par l'entremise du Comité aviseur (en tant que porte-parole du mouvement), à participer à une **consultation annuelle sur les enjeux** globaux et sectoriels de l'action communautaire autonome. De plus, le gouvernement se dit ouvert à ce que des représentants et représentantes du Comité soient impliqués dans le processus menant à l'approbation des demandes de soutien financier présentées au Fonds d'aide.



---

### RÉSUMÉ

Mis en place à la suite de la fondation du SACA et avec comme objectifs de conseiller le gouvernement et de représenter les positions du mouvement communautaire autonome face à l'élaboration d'une politique de reconnaissance, le Comité aviseur s'est acquis une légitimité certaine.

Cette légitimité est reconnue dans la Politique gouvernementale adoptée puisque le Comité y est considéré comme un interlocuteur privilégié en matière d'ACA et que le gouvernement sollicite sa collaboration dans la mise en œuvre et le suivi de cette politique.

---



### 3. CONTEXTE POLITIQUE ACTUEL

Nous l'avons dit, l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire représente un pas important dans l'histoire des rapports entre l'État et le mouvement communautaire autonome. Nous avons aussi souligné le rôle primordial de l'étape de la mise en œuvre pour la suite des choses. Or, la mise en œuvre de la Politique s'inscrit dans un contexte social et politique précis qui pourrait orienter l'actualisation des principes adoptés dans la Politique dans une direction autre que celle souhaitée par le mouvement communautaire autonome. Certains éléments de ce contexte constituent plutôt, pour leur part, des avantages à saisir. Aussi, avant d'aborder la Politique en elle-même, il importe de jeter un bref regard sur la trame de fond de sa mise en œuvre.

#### Rétrécissement du rôle de l'État et déréglementation

Amorcée il y a plus de vingt ans, la tendance de l'État à renvoyer à d'autres une partie de plus en plus grande de ses responsabilités s'inscrit dans un **courant de fond** caractérisant l'ensemble de l'activité économique mondiale.

Le délestage se fait généralement en direction du secteur privé lorsqu'il y a des profits à réaliser, ou vers les municipalités et les organismes communautaires dans le cas contraire. Bien sûr, l'État, avant procéder à un désengagement économique et social, prend habituellement bien soin d'annoncer qu'il transférera aux nouveaux responsables les sommes nécessaires à l'accomplissement de leur mission élargie. Mais, désengagement oblige, l'État ne donne pas véritablement suite à ses ... engagements, avec pour résultats, d'un côté un budget se voulant équilibré, et de l'autre, **des réalités sociales, économiques et environnementales qui se détériorent**.

#### Pression à l'intégration

Mais l'État ne fait pas que se désengager. Il se réorganise. Et cette réorganisation va dans la direction d'une intégration la plus large possible des services qu'il accepte de continuer à fournir. Son objectif : établir entre tous les services dont la population pourrait avoir besoin un **continuum** assurant que le citoyen-client trouve et reçoive ce qui est approprié à sa situation sans efforts ou périodes d'attente inutiles. Une intégration aussi vaste suppose nécessairement un arrimage vertical des pouvoirs, responsabilités et compétences. Il s'agit donc d'aligner un ensemble de gestes et d'interventions sur une ligne directrice venue de plus haut.

Cette vision de la gestion des services appliquée au mouvement communautaire autonome aura donc pour effet de rogner progressivement l'autonomie des groupes en érodant leur pouvoir de déterminer par eux-mêmes leur mission et leurs approches. Ici, moins d'État se traduit par plus d'État. Moins de services et plus de contrôle. Dans cette dynamique, les **organismes communautaires autonomes**, réduits à leur fonction utilitaire, sont **menacés d'être transformés en réseau de distributeurs de services** qu'on peut orienter et réorienter au besoin.



Cette volonté d'intégration des groupes communautaires au panier de services offerts par l'État représente **l'un des principaux écueils** pour le mouvement communautaire autonome dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique de reconnaissance. Il en va de la sauvegarde de son autonomie et de son rôle de transformation sociale.

### **Du désengagement au débordement**

Les multiples rondes de coupures budgétaires ont entraîné des coupures de services de toutes sortes. Le premier à payer le prix de ces choix n'a pas été le mouvement communautaire autonome, mais la population elle-même. L'équilibre budgétaire a pris la forme d'un **déficit d'humanité et de vision** en santé et services sociaux, en éducation, en environnement, en immigration, en loisir, ... Par ricochet, les groupes communautaires ont fait les frais du virage à droite (sans arrêt au feu rouge!). Accroissement des besoins de la population, alourdissement des problématiques, précarité du financement des groupes... De nombreux organismes ont dû pousser très loin l'art de faire plus avec moins pour composer avec cette situation.

Parallèlement, la qualité et l'importance du travail fait par les organismes communautaires autonomes ont obtenu une reconnaissance de plus en plus grande. La Politique gouvernementale n'hésite d'ailleurs pas à nommer l'importante fonction sociale jouée par le mouvement communautaire autonome au Québec.

*Doter le Québec d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est situer sans équivoque les organismes communautaires au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises; c'est reconnaître pleinement leur rôle dans le développement social et économique du Québec. (...)*

*De nombreuses instances de décision bénéficient maintenant de l'expertise et de la vision du milieu communautaire face aux exigences en matière de justice sociale, de solidarité, de pleine participation et surtout de qualité de vie et de bien être collectif. Cette capacité d'influencer, le milieu communautaire a choisi aussi de la traduire dans ses interventions originales auprès de la population en empruntant des approches et des objectifs qui lui sont propres. (Politique, Message de la Ministre, p.3)*

Cette reconnaissance formelle des groupes a cependant son prix. Depuis plusieurs années, les lieux de consultation et de concertation se sont multipliés, entraînant à leur suite des responsabilités accrues et un essoufflement des groupes. Ceci s'ajoutant à la précarité engendrée par un financement inadéquat et aux tentatives d'arrimage de l'ACA aux priorités de l'État (pressions vers les ententes de services). Et à l'heure actuelle, rien n'annonce l'octroi de budgets significatifs en appui à la mission des groupes d'ACA dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale.



## Transfert de responsabilités aux municipalités

Il existe une volonté claire du gouvernement du Québec d'accentuer les relations entre les municipalités et les organismes communautaires au nom du développement social.

Cette volonté s'inscrit dans la stratégie très large de réorganisation du territoire amorcée, il y a déjà plusieurs années, par le gouvernement du Québec, stratégie qui a pour nom la **Politique de soutien au développement local et régional** (1997). Nous retrouvons au cœur de cette stratégie certaines cibles qui interpellent particulièrement le mouvement communautaire autonome : l'importance du niveau local, l'allocation de services, la volonté de revitaliser la démocratie locale, le rôle des villes en matière de développement social et de lutte à la pauvreté, la place des groupes communautaires.

Pour rendre opérationnelle cette stratégie, l'ensemble des politiques gouvernementales doivent être en concordance avec la Politique de soutien au développement local et régional. Cela inclut la Politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Nous verrons de plus en plus l'État transférer une partie de sa mission de développement social aux municipalités. Sans nier la possibilité de nouvelles formes de reconnaissance du rôle des organismes communautaires, on doit constater que les groupes d'ACA risquent de subir des pressions accrues à s'aligner sur les orientations régionales dans le cadre de projets transitant par les municipalités.

### Accord fédéral

En 1995, le gouvernement d'Ottawa a entrepris l'élaboration d'un cadre de reconnaissance avec les **associations volontaires et bénévoles des dix provinces**. Des accords semblables ont été réalisés en Grande-Bretagne et en Irlande. Il s'agissait d'établir les paramètres d'une collaboration entre le secteur bénévole, le secteur communautaire et l'appareil d'État. Le processus de consultation a abouti à un Accord officiel en décembre 2001. Le cadre adopté situe l'action communautaire et bénévole dans une perspective beaucoup plus large que la Politique adoptée par le gouvernement du Québec dans la mesure où il intègre les grandes institutions charitables et religieuses dans la concertation avec le « tiers-secteur ».

Cet Accord n'est accompagné d'aucun financement de base pour les organismes à rayonnement local ou même provincial. Il servira plutôt de cadre à du **financement par projets**, ce qui ne correspond aucunement aux priorités mises de l'avant par le mouvement communautaire autonome face à la politique sur l'action communautaire adoptée par le gouvernement du Québec et aux budgets revendiqués en appui à sa mise en œuvre. Les pressions sur la mission des groupes seront accrues d'autant.



## Aux urnes citoyennes et citoyens

À relativement brève échéance, le gouvernement du Parti québécois devra chercher auprès de la population un nouveau mandat. L'automne 2002 ou l'hiver 2003? Peu importe. Dans un cas comme dans l'autre il s'agit d'un délai plutôt court pour le mouvement communautaire autonome étant donné les travaux qui restent à faire dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique sur l'action communautaire, et considérant que plusieurs engagements de l'État tardent à se concrétiser.

Par définition, les périodes préélectorales font apparaître habituellement chez le gouvernement en place un **besoin d'appuis favorisant le règlement de certains dossiers** dans le but de se ménager les bonnes grâces d'éventuels électeurs et de faire la démonstration de son efficacité et de sa bonne volonté. En ira-t-il de la sorte pour le dossier de l'action communautaire autonome?

Il nous appartient d'exercer dans la présente période une influence décisive. Une chose est probable. Le prochain gouvernement élu pourrait éprouver peu d'empressement à régler en début de mandat les questions qui nous préoccupent.

Par conséquent, quelles que soient les dispositions des décideurs, nous pouvons compter sur une fenêtre d'au plus un an (hiver 2003), probablement moins, pour obtenir satisfaction dans les principaux dossiers se rattachant à la Politique gouvernementale sur l'action communautaire, en particulier l'adoption et la mise en œuvre de balises nationales concernant l'action communautaire autonome.

Il s'agit de faire, pendant cette période, des gains stratégiques qui en permettront d'autres par la suite. Passé ce délai, les risques de mise en veilleuse des orientations de la Politique sur l'action communautaire iront en grandissant. Afin d'éviter que les engagements gouvernementaux ne soient réduits à des énoncés de principe sans application concrète dans la réalité, le mouvement communautaire autonome dans son ensemble doit voir à faire du contexte préélectoral actuel une occasion d'**amener le gouvernement du Parti québécois à passer de la parole aux actes!**



---

## RÉSUMÉ

La volonté d'intégration des groupes communautaires au panier de services offerts par l'État représente l'un des principaux écueils pour les groupes d'ACA qui subissent de plus en plus de pressions allant à l'encontre de leurs missions.

Le contexte préélectoral est une occasion d'amener le gouvernement du Parti québécois à honorer les engagements pris envers l'ACA.

---



## 4. CONTENU DE LA POLITIQUE

### INTRODUCTION

L'adoption de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire peut être considérée comme un gain important pour les groupes d'action communautaire autonome, à plusieurs égards. D'abord, il s'agit d'une réponse positive à la demande visant à faire reconnaître et soutenir les efforts de prise en charge des communautés et des personnes, et le rôle particulier, original et novateur des organismes d'ACA dans la transformation de la société québécoise et dans l'amélioration de la qualité du tissu social.

Quoique inscrite à l'intérieur d'une politique gouvernementale portant sur l'action communautaire au sens large, la reconnaissance de l'ACA est associée, comme nous le verrons, à des engagements spécifiques aux organismes communautaires autonomes. L'inclusion de ces engagements dans le texte de la politique a motivé l'appui conditionnel du mouvement à la proposition de politique du gouvernement.

En formalisant ainsi ses rapports avec l'État, le mouvement communautaire autonome peut escompter voir consolider ses acquis, bonifier ce qui demande à l'être, et éliminer les iniquités pouvant exister entre les groupes et entre les secteurs. Nous pouvons également espérer consacrer davantage notre énergie à l'accomplissement de nos missions respectives, énergie pour l'instant fortement mobilisée par la lutte pour la reconnaissance et le financement.

L'ampleur de ce gain dépendra largement du processus de mise en œuvre enclenché après l'adoption de la Politique. Les principes adoptés envers l'ACA devront se concrétiser de façon satisfaisante. Cela reste à gagner. Les travaux en cours et à venir joueront donc un rôle déterminant pour la suite des choses.

Au bout du compte, le défi du mouvement communautaire ne concerne pas que sa seule survie comme entité autonome, mais aussi, et essentiellement, le maintien au cœur de la société québécoise d'une vie sociale offrant à chacun et à chacune une juste part et une juste place. La reconnaissance de l'action communautaire autonome n'a en fait de sens que si elle est promotrice d'un vivre ensemble inclusif capable d'enrichir l'idée de citoyenneté d'une dimension d'humanité que la juxtaposition des citoyens-consommateurs ne peut pas, et ne pourra jamais offrir. Fondamentalement, c'est ce projet de société toujours en devenir que doit servir la Politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Les pages qui suivent brossent à grands traits le tableau de la Politique. Elles l'abordent à partir des principales préoccupations du mouvement communautaire autonome. Le portrait n'est pas exhaustif. Seuls les thèmes principaux ont été retenus. Vous trouverez pour chaque thème une brève mise en contexte, les revendications du mouvement communautaire autonome, des extraits de la Politique en lien avec le thème, un bref commentaire et l'identification des défis à relever. À la fin de chaque thème, vous pourrez aussi inscrire des commentaires personnels puisqu'une section a été prévue à cet effet.



## THÈMES LIÉS À NOS REVENDICATIONS

**Note** : Pour l'ensemble des thèmes identifiés dans cette section, les alinéas tramés portent sur les revendications du mouvement communautaire autonome articulées dans le cadre des travaux ayant mené à l'adoption de la Politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Sauf exception, le contenu des revendications présentées est extrait des documents suivants : Recommandation d'ensemble de 1996, Déclaration de 1998, Guide de réflexion du Comité aviseur sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2000), Mémoire du Comité aviseur concernant la proposition de politique (2000) et Guide de préparation à la Rencontre nationale (2001).

### THÈME 1 : RECONNAISSANCE DE LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Dans les différentes versions préliminaires du projet de politique gouvernementale, l'action communautaire autonome se trouvait assimilée à l'action communautaire en général. Cette vision très large apparentait les organismes d'ACA aux fondations ayant une mission autre que la recherche de financement, aux projets d'économie sociale, aux organismes qui prennent des contrats de ressources intermédiaires, aux Carrefour Jeunesse Emploi, etc.

#### Nous avons revendiqué :

Une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome (ACA) qui ait pour principe directeur une définition de l'ACA et des organismes référant aux caractéristiques déterminées par le mouvement communautaire autonome lors de la rencontre nationale de 1996.

#### Ce que dit la Politique :

*Par ailleurs, comme le gouvernement entend soutenir expressément les organismes d'action communautaire autonome, il reconnaît les caractéristiques propres à cette forme d'action. Ces caractéristiques ont été définies en 1996 et en 1998 par un large éventail d'organismes réunis en rencontres formelles sur l'initiative du Comité aviseur de l'action communautaire autonome. (Politique, p.20-21, sect. 1.4.1; voir aussi p.14, sect. 1.1.1, et p.15, sect. 1.1.2)*

#### Réflexion :

Malgré le fait que la Politique vise l'ensemble des organismes communautaires, autonomes et autres, la spécificité de l'ACA est identifiée clairement et l'essentiel de ses caractéristiques se trouve reconnu en théorie. Concrètement cependant, la frontière entre les deux types d'organismes demeure floue.



- DÉFIS :**
- Faire reconnaître des critères de reconnaissance de l'ACA établissant une démarcation très claire entre action communautaire autonome et action communautaire.
  - Maintenir et raffermir la spécificité de nos missions et de nos pratiques ainsi que notre rôle de transformation sociale.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





## **THÈME 2 :** **RESPECT DE L'AUTONOMIE**

Depuis plusieurs années, les incitations à la complémentarité des interventions et des services avec les institutions publiques se font de plus en plus pressantes. La volonté de l'État d'intégrer l'ACA à un panier de services dans une logique de gestion qui contredit la nature même de l'ACA est toujours manifeste.

### **Nous avons revendiqué :**

Que la Politique affirme le principe de l'autonomie des organismes comme devant guider l'intervention de l'État à leur égard;

Que la Politique reconnaisse que chaque organisme détermine librement ses règles et normes de régie interne, en conformité avec sa mission, ses orientations et les objectifs qu'il se donne en regard des besoins identifiés dans le milieu;

Que la Politique reconnaisse que les organismes d'ACA ne sont pas des exécutants des mandats reçus de l'État et qu'ils évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations en s'assurant de la cohérence de celles-ci avec leurs pratiques.

### **Ce que dit la Politique :**

*Par cette politique, le gouvernement du Québec répond à deux exigences essentielles : **respecter l'autonomie des organismes communautaires dans les différents rôles sociaux qu'ils assument** et soutenir adéquatement l'exercice de la citoyenneté. (Message de la Ministre)*

***Le gouvernement se distingue également par les efforts qu'il déploie pour respecter l'autonomie des organismes** avec lesquels il traite et par des pratiques de financement qui ne répondent pas systématiquement à un objectif de complémentarité aux services publics et de partenariat. (Politique, p.14, sect. 1.1.1)*

*Ces organismes communautaires constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements (...) Pour préserver cet acquis, il nous (l'État) faut respecter leur autonomie, **maintenir la distance nécessaire entre eux et l'appareil étatique.** (Politique, p.15, sect. 1.1.2)*

*Les objectifs visant les relations que le gouvernement veut entretenir avec le milieu communautaire sont les suivants : (...) contribuer à ce que les organismes d'action communautaire puissent jouer pleinement leur rôle, **tout en assurant le respect de leur autonomie et en respectant leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion.** (Politique, p.16, sect. 1.2)*



Le gouvernement du Québec s'engage à :

- **Assurer le respect de l'autonomie** des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion. (Politique, p. 17)

Voir aussi : Politique p. 9, p. 11, p. 21, sect. 1.4.1, p. 24 sect. 2.1

**Réflexion :**

Le principe du respect de l'autonomie est pleinement acquis. Le lien entre la nécessité de l'autonomie et la poursuite par les organismes d'ACA de leur mission en fonction de leur nature propre est reconnu. Toutefois, l'autonomie et la liberté d'orientation semblent devoir s'exercer dans un périmètre plus ou moins restreint. Le gouvernement affirme reconnaître l'autonomie des groupes d'ACA tout en souhaitant que leurs activités s'arment aux priorités de l'État.

**DÉFIS :**

- Exercer et faire respecter notre autonomie face aux priorités de l'État;
- Obtenir les moyens de notre autonomie.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



### THÈME 3 :

#### FINANCEMENT PUBLIC, PRÉPONDÉRANT ET RÉCURRENT, EN APPUI À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES

Le financement par projets, dominant dans certains ministères, a pour effet d'entretenir la précarité des groupes, pour celles et ceux qui y travaillent comme pour les populations desservies, et de nourrir un climat d'insécurité peu propice au développement et à l'accomplissement de nos missions. Pour leur part, les ententes de services présentent le risque d'ouvrir la porte à «l'intermédiation»<sup>(1)</sup> des groupes, particulièrement ceux que leur sous-financement incite à signer de telles ententes. Les collaborations n'offrent pas le même degré de liberté selon qu'on est financé adéquatement ou pas.

L'action des organismes d'ACA est multiforme : intervention, sensibilisation, défense de droits, mobilisation, concertation, éducation, etc. Toutes ces activités font partie à des degrés divers de la mission globale des groupes et regroupements. Jusqu'ici, le principe d'un financement reconnaissant l'ensemble de ces volets de la mission des groupes d'ACA au chapitre des coûts admissibles n'était pas acquis.

#### A) CARACTÈRE PRÉPONDÉRANT

##### Nous avons revendiqué :

Que l'État soutienne l'autonomie des groupes d'ACA en participant de façon prépondérante au financement de leur mission globale.

##### Ce que dit la Politique :

*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- *Faire en sorte que le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome. (Politique, p.27)*

*L'implantation de balises nationales en matière de soutien financier suppose : (...)*

*Le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes (Politique, p.24. sect. 2.2)*

*La participation du gouvernement au financement global des organismes d'action communautaire autonome est **un élément clé** de la présente politique. (Politique, p.26, sect. 2.3.2)*

*Le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes (...) constituera **une portion prépondérante** du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire. (Politique, p.25, sect. 2.2)*

<sup>1</sup> Intermédiation : Évolution vers le statut de ressource intermédiaire; transformation des missions et des organismes sous l'influence des liens contractés avec les établissements publics et mandats reçus de l'État.



*Les montants forfaitaires accordés en vertu du soutien financier à l'action communautaire autonome **contribuent ainsi à couvrir un seuil plancher** constituant une participation significative aux coûts admissibles relativement aux frais généraux et aux frais liés à l'accomplissement de la mission sociale. (Politique, p. 28, sect. 2.3.2)*

**Réflexion :**

Le principe du financement en appui à la mission globale des groupes d'ACA est acquis. Toutefois, l'interprétation de la notion de prépondérance peut limiter ce gain de façon importante. Lorsque la Politique parle de prépondérance, elle renvoie à une part à déterminer du financement **global** accordé par le gouvernement au milieu communautaire dans son ensemble et non au financement de chaque groupe en particulier.

**DÉFIS :**

- Obtenir que le pourcentage global du financement accordé par l'État à l'ACA en appui à la mission globale des groupes corresponde vraiment à une part prépondérante des besoins du mouvement communautaire autonome en financement;
- Obtenir que le principe de la prépondérance soit appliqué par tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés par le financement des groupes d'ACA;
- Obtenir qu'une part véritablement prépondérante du financement alloué aux groupes en appui à leur mission globale soit assurée par un financement public.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## B) HAUSSE ET INDEXATION DU FINANCEMENT DE L'ACA

### Nous avons revendiqué :

Que la Politique prévoie une hausse substantielle du financement de base et une indexation régulière de l'enveloppe dédiée à l'ACA.

### Ce que dit la Politique :

*Le gouvernement du Québec tient à ce que son soutien ait, dans l'avenir, **une portée plus structurante...** (Politique, p. 25, sect. 2.3).*

*Les orientations portant sur le soutien financier doivent conjuguer les onze paramètres suivants : (...) **l'équilibre entre les objectifs de consolidation des organismes communautaires existants et la marge de manœuvre nécessaire au développement de nouveaux organismes communautaires en réponse à de nouveaux besoins.** (Politique, p. 26, sect. 2.3.1)*

*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- **Consacrer** au dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome la **majorité des crédits supplémentaires** qu'il dégagera pour la présente politique. (Politique, p. 44)

### Réflexion :

Le problème réside dans l'absence d'injection de budgets supplémentaires significatifs en appui à la mission globale des groupes d'ACA, malgré la timide promesse gouvernementale faite à l'automne 2001 à l'effet d'allouer 50 millions de dollars à la mise en œuvre de la politique.

### DÉFIS :

- Exercer les pressions nécessaires à l'obtention d'une hausse substantielle de l'enveloppe totale dédiée à l'ACA;
- Exercer les pressions nécessaires à l'obtention d'une hausse substantielle du financement de la mission globale des organismes.



## Notes personnelles :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### **C) FINANCEMENT ADÉQUAT, MINIMALEMENT TRIENNAL**

#### **Nous avons revendiqué :**

Que la Politique reconnaisse le principe d'un financement public stable, adéquat et récurrent, minimalement triennal, en appui à la mission globale des organismes d'ACA.

#### **Ce que dit la Politique :**

*(...) elle (la Politique) reconnaît néanmoins, pour la stabilité des organismes, l'importance du **principe de la récurrence** du soutien financier. (Politique, p.26, sect. 2.3)*

*La récurrence du financement est un **élément crucial** pour la stabilité des organismes d'action communautaire autonome. (Politique, p. 28, sect. 2.3.2)*

*Le gouvernement reconnaît que **la participation triennale** au financement offre aux organismes d'action communautaire une plus grande stabilité et leur permet de mieux planifier leurs activités. (Politique, p.28)*



*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- *Appliquer le dispositif particulier de participation au soutien financier de l'action communautaire autonome sur une période triennale;*
- *Appliquer la participation triennale au soutien financier de l'action communautaire autonome **après une période permettant, au ministère responsable de son attribution, de s'assurer de la qualité de l'intervention** ou des services offerts par l'organisme communautaire autonome, à la suite d'une reddition de comptes satisfaisante. (Politique, p. 28)*

### **Réflexion :**

La question de la récurrence fait l'objet d'un réel engagement de la part du gouvernement du Québec. Mais quelle sera la période permettant de s'assurer de la qualité de l'intervention ou des services offerts par l'organisme communautaire autonome? Et comment s'assurera-t-on de cette «qualité»? Il reste des zones d'incertitude.

### **DÉFIS :**

- S'assurer de la récurrence des nouveaux budgets et de leur affectation à la mission globale des organismes;
- Se montrer vigilants dans les dossiers de la reddition de comptes et de l'évaluation.



## Notes personnelles :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### D) COÛTS ADMISSIBLES

#### Nous avons revendiqué :

Que le financement de base d'un organisme comprenne les coûts d'infrastructure de l'organisme et les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission globale, soient les salaires, incluant les avantages sociaux, les services, la vie associative, la représentation, les coûts additionnels reliés aux incapacités, les activités qui relèvent de la mission de l'organisme.

#### Ce que dit la Politique :

*À ce titre, ce mode de soutien financier (financement de la mission globale) impose la reconnaissance d'une **contribution qui ne se limite pas à la seule prestation de services**, mais qui vise également une participation sociale et est axée sur l'information, la responsabilisation et la mobilisation ainsi que sur le renforcement du potentiel des personnes, le soutien des milieux de vie et l'amélioration des conditions de vie. (Politique, p. 27, sect. 2.3.2)*

*Les frais rattachés à l'accomplissement des volets suivants de la mission sociale des organismes d'action communautaires autonome sont aussi considérés : **l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation, de même que le soutien et l'encadrement de bénévoles.** (Politique, p.28)*





**Réflexion :**

Avant l'adoption de la Politique, le gouvernement n'acceptait de financer que les salaires ou les infrastructures, et beaucoup plus difficilement la vie associative, la concertation, la formation, ... Le libellé de la Politique constitue clairement un gain pour le mouvement communautaire autonome.

**DÉFI :**

- Obtenir le respect de cet engagement de la part des ministères et organismes gouvernementaux pour l'ensemble des groupes d'ACA.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## **THÈME 4 :** **BALISES NATIONALES**

Jusqu'ici, les règles présidant au financement et à la reconnaissance des organismes d'ACA ont été caractérisées par une grande diversité. Cette diversité laisse place à une part d'arbitraire dans le traitement des demandes des organismes. Arbitraire d'une région à l'autre et d'un ministère à l'autre, qui se traduit par des iniquités plus ou moins importantes. Dans un contexte de déconcentration administrative, les disparités régionales et locales risquent de s'accroître. C'est pourquoi les balises revendiquées par le mouvement doivent s'appliquer transversalement, à tous les ministères et organismes gouvernementaux, et cela à tous les paliers, de façon à assurer une véritable équité entre les organismes où qu'ils se trouvent au Québec.

### **Nous avons revendiqué :**

Que l'État détermine, en concertation avec le mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations aux ministères et organismes gouvernementaux en matière de reconnaissance et de financement;

Que ces balises s'appliquent pour l'ensemble des politiques sectorielles et qu'elles s'appuient sur la définition de l'ACA incluse dans la Politique dans le respect des caractéristiques adoptées par le mouvement;

Que ces balises reflètent et prennent en compte les dynamiques et caractéristiques régionales et locales et permettent un appui véritable aux initiatives originales et aux besoins des communautés et des collectivités.

### **Ce que dit la Politique :**

*Les objectifs généraux que poursuit le gouvernement à travers l'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire sont les suivants : (...)*

- *assurer la consolidation de l'action communautaire par **des orientations générales et des grandes balises nationales qui s'appliqueront à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux concernés, tant aux paliers national et régional que local;** (Politique, p.16, sect. 1.2)*

*Les engagements gouvernementaux de la présente politique devraient entraîner **l'adoption de grandes balises nationales qui seront appliquées par les ministères et les organismes gouvernementaux** soutenant les organismes communautaires. Ces balises visent la mise en place de dispositifs qui assurent la mise en œuvre des modes de financement, tout en respectant dans leur application les orientations liées à l'équité et à la transparence. Ces grandes balises seront appliquées en tenant compte des réalités régionales et locales. (Politique, p.24, sect. 2.2)*



Le gouvernement du Québec s'engage à :

- faire en sorte que **le dispositif de soutien financier à l'action communautaire autonome soit généralisé** dans les ministères et organismes gouvernementaux afin d'appuyer la mission globale des organismes d'action communautaire autonome. (Politique, p. 27)

**Réflexion :**

L'expérience acquise par divers secteurs du mouvement, notamment dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la Santé et les Services Sociaux et de la régionalisation, montre l'enjeu inhérent à l'application des balises nationales aux différents paliers. Les balises ne doivent pas être réinterprétées au regard des particularités régionales et locales. La prise en compte de ces réalités ne doit pas modifier les orientations inscrites dans la politique gouvernementale.

**DÉFIS :**

- S'assurer que les balises soient vraiment transversales;
- Obtenir une véritable équité entre les organismes et entre les secteurs.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## THÈME 5 :

### RECONNAISSANCE ET FINANCEMENT DES REGROUPEMENTS

La multiplication des consultations et des lieux de concertation sollicitant la contribution des regroupements d'organismes d'ACA depuis plusieurs années représentait déjà une reconnaissance informelle de la pertinence et de l'expertise de nos regroupements. Il s'agissait d'un premier pas vers l'obtention d'une reconnaissance formelle donnant sa pleine mesure à la fonction de critique sociale, d'interlocuteur politique et de représentation des regroupements. Cette reconnaissance n'a évidemment que peu de valeur si elle ne s'accompagne pas de moyens financiers suffisants à l'exercice des fonctions pour lesquelles nos regroupements sont justement reconnus.

#### Nous avons revendiqué :

Que la Politique reconnaisse le principe de la reconnaissance des structures autonomes de représentation et de concertation mises sur pied par le milieu communautaire autonome, tant sur le plan local, régional, national, international, que sectoriel, intersectoriel ou multisectoriel. Cette reconnaissance doit s'appuyer sur le respect de leur autonomie, de leur identité, de leurs orientations et de leur fonctionnement.

Que la Politique établisse la nécessité de l'attribution d'un financement de base de l'État aux structures autonomes de représentation et de concertation dont se sont dotés les organismes d'ACA.

#### Ce que dit la Politique :

##### La reconnaissance

*Le gouvernement reconnaît que les regroupements d'organismes communautaires ont un **rôle stratégique à jouer dans la représentation politique** de leurs membres et comme porte-parole dans divers lieux d'influence. Les regroupements répondent aux besoins des organismes de se concerter et ils sont les interlocuteurs des ministères et organismes gouvernementaux dans les instances de concertation ou de partenariats existantes. Le gouvernement reconnaît aussi la **capacité des regroupements à dégager une vision d'ensemble** des situations problématiques définies de façon souvent fragmentée par leurs membres, de même que **leur rôle dans la recherche et la formation, l'analyse critique**, la défense collective des droits et la protection de la qualité des services et de l'intervention des organismes membres. (Politique, p.30, sect. 2.3.2)*

##### Le financement

*Il n'y a pas, au sein du gouvernement, d'approche unique en matière de soutien financier aux regroupements. (...) **Les ministères et organismes gouvernementaux seront responsables de la participation au soutien de la mission globale** des regroupements nationaux, régionaux ou locaux de leur secteur d'activité. (Politique, p.30)*



Le gouvernement du Québec s'engage à :

■ faire en sorte que les ministères et organismes **gouvernementaux participent au soutien financier** de la mission globale des regroupements nationaux, régionaux et locaux de leur secteur d'activité.

■ maintenir, pour les regroupements dont les membres proviennent d'un seul secteur d'activité, **la possibilité de les financer par la cotisation des organismes membres** dans la mesure où cette approche de financement résulte d'une négociation et équivaut à un financement en appui à la mission globale des regroupements concernés. (Politique, p.30)

**Réflexion :**

La reconnaissance de l'ensemble des rôles des regroupements est un gain important. Il en va toutefois autrement du financement. La Politique considère les cotisations des membres comme une source possible de financement.

**DÉFIS :**

- Obtenir que les regroupements reçoivent un financement public à la hauteur des responsabilités qu'ils ont à assumer et qui leurs sont reconnues dans la Politique.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## THÈME 6 : DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

La fonction de revendication présente peu d'attrait pour les bailleurs de fonds privés. Le financement de cette mission, lorsqu'elle est dominante, n'est soutenu par aucun ministère. Les ministères ne sont de toute façon pas enclins à financer des organismes dont la mission première est de les critiquer. Pour toutes ces raisons, et quelques autres probablement, les regroupements et les organismes dont la mission consiste d'abord et avant tout à défendre et à faire la promotion des droits de la population ont toujours éprouvé des difficultés particulières à trouver du financement.

### Nous avons revendiqué :

Que, dans le cadre du financement d'ensemble de l'ACA, le rôle du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome consiste notamment à reconnaître de façon particulière l'apport des organismes de défense collective des droits en maintenant la priorité à la consolidation des organismes.

### Ce que dit la Politique :

#### La reconnaissance

*Le gouvernement du Québec reconnaît l'apport particulier et essentiel des organismes (de défense collective des droits) à la vitalité du débat démocratique entourant les problématiques liées à l'exercice des droits fondamentaux et plus spécialement des droits sociaux. (Politique, p.28, sect. 2.3.2)*

#### Le financement

*Le gouvernement reconnaît que la **situation financière des organismes dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits est souvent caractérisée par la précarité**. Cela tient à diverses raisons découlant, dans certains cas, de la difficulté de trouver du financement provenant du milieu, de l'absence de ministère d'attache ou, dans d'autres cas, de la difficulté, pour les ministères visés, de soutenir ce champ d'activité. La création du SACA en 1995 a représenté un gain important pour certains de ces organismes, et le gouvernement croit nécessaire par la présente politique, de **maintenir un mécanisme de soutien financier qui s'adresse expressément aux organismes dont la mission principale est la défense collective des droits**. C'est le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome qui devient le véhicule de financement **pour l'ensemble des organismes visés**. (Politique, p.29)*

*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- *maintenir un **dispositif de soutien financier réservé** aux organismes d'action communautaire autonome dont la mission unique ou principale est la **défense collective des droits** et faire en sorte que le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome soit le **véhicule de financement de l'ensemble de cette catégorie d'organismes**. (Politique, p. 29)*



**Réflexion :**

La reconnaissance par la Politique de l'importance des regroupements et organismes de défense collective des droits ainsi que de leur précarité constitue un gain. L'introduction dans les programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome d'une définition de la défense collective des droits est aussi un gain. Il faut maintenant obtenir que le financement alloué permette un rehaussement réel de la situation de ces groupes. Cette définition devrait aussi servir de balise pour la prise en compte par les ministères du volet défense collective des droits de la mission de l'ensemble des groupes d'ACA.

**DÉFIS :**

- Obtenir un véritable recentrage du Fonds d'aide sur la défense collective des droits;
- Obtenir que la reconnaissance se traduise en financement adéquat.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## THÈME 7 : REDDITION DE COMPTES ET ÉVALUATION

La reddition de comptes et l'évaluation peuvent avoir des incidences importantes sur l'autonomie des groupes d'ACA. Les critères retenus peuvent favoriser ou limiter l'ingérence de l'État dans le fonctionnement des organismes. Le mouvement communautaire autonome ne s'est jamais opposé au principe de rendre des comptes et d'évaluer son travail. Il a toujours affirmé cependant que :

- la reddition de comptes et l'évaluation sont deux choses bien distinctes;
- la reddition de comptes doit se limiter à la démonstration d'une saine gestion;
- l'évaluation doit se faire sur une base volontaire à partir de paramètres négociés et adaptés à la mission des groupes d'ACA.

### Nous avons revendiqué :

Que les organismes évaluent eux-mêmes leur mission et leurs orientations et s'assurent périodiquement de la cohérence entre celles-ci et leurs pratiques.

Que, dans la mesure où le gouvernement entend reconnaître l'autonomie de gestion des groupes d'ACA, la reddition de compte des organismes d'ACA se limite au rapport d'activités et au rapport financier et que l'évaluation soit faite en fonction de la mission et du plan d'action décidés en assemblée générale par les membres et selon une méthode choisie par les organismes.

### Ce que dit la Politique :

*Le gouvernement **affirme sa volonté** de privilégier les mécanismes de reddition de comptes respectueux de l'autonomie des organismes communautaires et sensibles à la réalité qui est la leur. (Politique, p.36, sect. 2.5.1)*

*Le gouvernement du Québec **s'engage à** :*

- *harmoniser les mécanismes de reddition de comptes des programmes gouvernementaux de soutien financier en action communautaire afin de répondre à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence, **tout en étant respectueux de l'autonomie** des organismes et sensible à la réalité qui est la leur. (Politique, p. 37)*
- ***convenir avec les organismes communautaires** ou leurs regroupements des paramètres, des modalités, des processus d'évaluation ainsi que des indicateurs qui seront utilisés, dans le respect de la nature de l'intervention des organismes et des caractéristiques de l'action communautaire autonome. (Politique, p. 38)*





**Réflexion :**

Les énoncés de principes vont dans la bonne direction. L'harmonisation de la reddition de comptes ne devra pas entraîner de nouvelles exigences allant à l'encontre de l'autonomie des groupes d'ACA ni inclure de dimensions relevant de l'évaluation de la mission des groupes.

**DÉFIS :**

- S'assurer que les éléments retenus pour la reddition de comptes respectent notre autonomie et les caractéristiques de l'ACA;
- S'assurer que l'évaluation par résultats ne soit imposée d'aucune manière aux groupes d'ACA;
- S'assurer que l'organisme demeure maître d'œuvre de son évaluation et libre de déterminer le mode d'évaluation de son choix.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## **THÈME 8 :** **RÔLE DU COMITÉ AVISEUR**

Depuis 1996, les diverses composantes du mouvement communautaire autonome ont mandaté le Comité aviseur pour les représenter dans le dossier de la reconnaissance et du financement de l'action communautaire autonome. La politique gouvernementale a confirmé le rôle conseil du Comité aviseur à l'égard de la politique gouvernementale et l'a reconnu en tant qu'interlocuteur privilégié.

### **Nous avons revendiqué :**

Que le mandat du Comité aviseur consiste à formuler des avis-conseils au gouvernement et au SACA à l'égard :

- des éléments clés d'une politique gouvernementale;
- des orientations gouvernementales en matière d'ACA;
- de la promotion et de la défense de l'autonomie des organismes du mouvement communautaire autonome;
- de l'impact de la régionalisation;
- du mandat et des activités du SACA;
- des budgets de l'État;
- des règles et des critères d'attribution du SACA;
- des cadres juridiques des organismes d'ACA.

Que la tâche prioritaire du Comité aviseur consiste à préciser :

- la structure gouvernementale la plus appropriée à l'égard de l'ACA;
- le statut du Comité aviseur, son rôle, ses pouvoirs, ses tâches, ses responsabilités, son budget, ses règles de fonctionnement;
- ses liens avec le gouvernement et avec les organismes d'ACA;
- son plan de travail et ses priorités;
- ses mécanismes de consultation démocratique;
- sa composition (...).

Que la Politique reconnaisse l'expertise du Comité aviseur en matière d'action communautaire autonome et que soit maintenu son rôle conseil auprès du gouvernement du Québec, associé à un financement adéquat.

### **Ce que dit la Politique :**

*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- *considérer le Comité aviseur de l'action communautaire autonome comme un **interlocuteur privilégié** par rapport à l'action communautaire autonome et solliciter sa participation pour le suivi continu de l'application de la politique. (Politique, p. 42)*





## 5. ENJEU POLITIQUE ÉMERGENT : L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

Selon la politique de formation continue récemment adoptée et le Plan d'action qui l'accompagne, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) considérerait dorénavant que, dans la mesure où l'éducation populaire constitue une caractéristique intrinsèque de l'ACA, le gouvernement du Québec n'aurait pas à financer ce champ d'activité de façon spécifique. On en tient également pour preuves les reculs annoncés ce printemps au MEQ avec l'abolition du programme PSEPA (Programme de soutien à l'éducation populaire autonome) et du financement spécifique destiné à l'éducation populaire des adultes. Le MEQ ne reconnaîtrait plus l'éducation populaire que comme une activité parmi d'autres caractérisant le mouvement communautaire autonome. Ce virage inattendu a des conséquences importantes pour le mouvement communautaire autonome de même que pour la formation continue, en éliminant l'éducation populaire destinée aux adultes des orientations ministérielles et, par conséquent, de ses programmes de financement.

### Ce que dit la Politique :

*Les objectifs généraux que poursuit le gouvernement sont les suivants :*

- *Valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté. (Politique, p. 16, sect. 1.2)*

*Le gouvernement reconnaît en outre l'éducation populaire autonome effectuée dans une perspective de défense des droits qui a pour objectif d'outiller des personnes ou des groupes de personnes, de les responsabiliser, de leur donner du pouvoir face à des situations problématiques personnelles ou collectives ou encore de les éduquer aux grands principes qui animent la participation à la vie démocratique. (Politique, p. 29, sect. 2.3.2)*

### Réflexion :

À l'instar de la défense collective des droits, plusieurs groupes et regroupements ont fait de l'éducation populaire autonome (EPA) leur principale, et parfois unique mission. Il s'agit d'une philosophie d'intervention originale porteuse de changement social. La reconnaissance de l'EPA à l'intérieur de la défense collective des droits constitue un gain. Cependant, quelle reconnaissance et quel soutien financier seront assurés aux groupes d'éducation populaire autonome qui n'ont pas pour mission unique ou principale la défense collective des droits?



**DÉFIS :**

- Obtenir le maintien de la reconnaissance spécifique et du financement de l'éducation populaire autonome;
- Obtenir le maintien de l'implication du MEQ dans la reconnaissance et le financement de l'éducation populaire s'adressant aux adultes.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## 6. ENJEUX LIÉS À LA MISE EN OEUVRE

### 6.1 LES TRANSFERTS

L'adoption de la Politique, c'était entendu, entraînera certains bouleversements dans la situation des groupes et dans leurs relations avec les ministères bailleurs de fonds. En particulier dans le contexte de l'identification des ministères ou organismes gouvernementaux responsables du financement en appui à la mission globale des groupes actifs dans leur champ d'intervention. Des regroupements et des groupes se verront ainsi dirigés vers de nouveaux «ports d'attache». Cela ne doit cependant pas avoir pour effet d'entraîner des pertes pour les groupes déplacés.

#### **Nous avons revendiqué :**

Que la politique gouvernementale doit mettre de l'avant l'obligation pour tous les ministères de dégager des enveloppes pour le financement de base des organismes communautaires autonomes pour les groupes qui ont un axe d'intervention significatif en lien avec le ministère concerné et de rendre compte régulièrement de leurs engagements financiers envers eux.

Que les montants actuels dédiés à l'action communautaire autonome dans le cadre de différents programmes gouvernementaux soient préservés à 100 %, quelle qu'en soit la teneur, pour chacun des organismes et regroupements actuellement financés par le Gouvernement du Québec. (Lettre à madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, 28 novembre 2001)

#### **Ce que dit la Politique :**

*L'implantation de la présente politique **ne devrait pas avoir pour effet**, lorsqu'un organisme répondant aux critères d'un programme d'un ministère est transféré à un autre ministère ou organisme gouvernemental, **de réduire le soutien financier en appui à sa mission globale** auquel il avait accès dans le ministère d'origine. Il est utile de noter que le respect des acquis vise non seulement les organismes qui feront l'objet d'un transfert, mais tous les organismes soutenus financièrement qui, sans faire l'objet d'un tel transfert, satisfont aux exigences actuelles des programmes ou des mesures de soutien financier. (Politique, p.27, sect. 2.3.2)*

*Le gouvernement du Québec s'engage à :*

- **protéger les acquis de soutien financier en appui à la mission globale** des organismes d'action communautaire autonome existants. Cette protection des acquis vise tant les organismes qui, en vertu de l'application des orientations de la présente politique, seront transférés du ministère ou de l'organisme gouvernemental les soutenant présentement vers un autre ministère ou organisme gouvernemental, que les organismes qui n'auront pas à faire l'objet d'un tel transfert. (Politique, p.27)



**Réflexion :**

Cette volonté du mouvement communautaire autonome de voir les acquis des organismes d'ACA protégés en cas de transfert a été exprimée très clairement non seulement avant l'adoption de la Politique, mais aussi depuis septembre 2001 dans le cadre de plusieurs lettres adressée à Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La Politique affirme de façon explicite le principe du maintien des acquis face aux transferts à venir. Il reste à obtenir l'application la plus favorable possible pour les organismes d'ACA.

**DÉFIS :**

- S'assurer du maintien des acquis financiers des organismes d'ACA, qu'ils soient transférés ou non;
- S'assurer que les groupes transférés auront été préalablement consultés.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## 6.2 MAINTIEN DES ACQUIS (AUTRES QUE FINANCIERS)

La mise en œuvre entraînera plusieurs modifications importantes dans les rapports entre l'État et les groupes d'ACA, modifications qui ne concernent pas que le financement. Il faut donc éviter que ces changements se traduisent en pertes de quelque nature que ce soit pour les organismes et regroupements d'ACA.

### **Nous avons revendiqué :**

Que le maintien des acquis prévu par la Politique inclue également les conditions faites aux regroupements et organismes en termes de récurrence ou de reddition de comptes, ou toute autre condition favorable obtenue par les groupes.

Que le principe du maintien des acquis soit assuré pour tous les regroupements et organismes d'ACA, et ce, tant qu'ils continueront d'accomplir leur mission dans le respect des engagements pris en regard des sommes reçues. Il ne doit pas s'appliquer uniquement à la période de mise en œuvre de la Politique. (Lettre à madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, 28 novembre 2001)

### **Ce que dit la Politique :**

*Les processus de modification des modes de financement **actuels ainsi que les mécanismes de transition nécessaires** pour que les organismes communautaires répondant aux exigences fixées ne soient pas perdants seront prévus dans les travaux de mise en œuvre. (Politique, p. 25, sect. 2.2)*

### **Réflexion :**

La Politique indique qu'elle ne souhaite pas voir les organismes d'ACA perdre des avantages souvent durement acquis. Il ne s'agit toutefois pas d'un engagement, mais d'une intention d'aborder la question dans le cadre de la mise en œuvre. Il nous faudra donc être vigilants.

### **DÉFIS :**

- Obtenir une interprétation de l'engagement gouvernemental incluant les acquis autres que financiers;
- S'assurer que les acquis seront maintenus tant et aussi longtemps que les organismes et regroupements continueront d'accomplir leur mission dans le respect des engagements pris en regard des sommes reçues et non pour la seule durée de la mise en œuvre.





## Notes personnelles :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### 6.3 PRESSION À L'AUTOFINANCEMENT

La Politique prêche la diversification des sources de financement des organismes d'ACA. Elle invite aussi à une participation accrue du secteur privé. Elle souligne que le financement de l'action communautaire autonome ne doit pas reposer uniquement sur des fonds publics, sans faire cependant de l'autofinancement une condition d'accès au financement public. Dans les faits, certains organismes gouvernementaux exercent des pressions sur des groupes pour qu'ils trouvent une part de plus en plus importante de leur financement en dehors des fonds publics.

#### Nous avons revendiqué :

Que soit retirée de la Politique toute référence à un objectif d'autofinancement qui pourrait être imposé par l'un ou l'autre bailleur de fonds comme condition préalable à l'accès au financement gouvernemental.

#### Ce que la Politique dit :

*Cette attente (la recherche d'appui financier en dehors des fonds publics) n'est cependant pas une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental et les objectifs liés à la recherche d'autres sources de soutien financier doivent pouvoir tenir compte de la nature de la mission et des activités des organismes ainsi que des conditions économiques des milieux dans lesquels ils sont implantés. (Politique, p. 27, sect.2.3.2)*



Les orientations portant sur le soutien financier doivent conjuguer les onze paramètres suivants : (...)

- **la considération des autres sources de soutien financier** auxquelles un organisme communautaire a accès. (Politique, p.26, sect. 2.3.1)

**Réflexion :**

Les contraintes à l'autofinancement, mêmes si elles ne sont pas explicites, sont malgré tout présentes dans la Politique. Elles se font sentir sur le terrain de façon pressante et transparaissent entre autres à travers la hausse des exigences en matière de reddition de comptes.

**DÉFIS :**

- Obtenir un engagement formel du gouvernement établissant que la performance au chapitre de l'autofinancement ne doit pas être considérée dans la détermination du financement de base des groupes d'ACA.

**Notes personnelles :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## 7. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE

L'adoption de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire devait entraîner à l'évidence le déploiement d'efforts importants pour en arriver à une application de la Politique conforme aux principes qui y sont énoncés. Le mandat de mener à bien cette tâche a été dévolu au Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), avec la contribution du Comité aviseur pour ce qui concerne l'action communautaire autonome. Ce rôle actif du Comité aviseur dans le cadre de la mise en œuvre est inscrit dans le texte de la Politique.

Un processus comme celui-ci est par définition relativement lent et cela pour au moins deux raisons. D'abord, l'envergure et la complexité de la tâche imposent en elles-mêmes un rythme de travail ralenti. À cela s'ajoute l'importance pour le gouvernement de s'assurer du rayonnement des travaux dans l'appareil gouvernemental et pour le Comité aviseur de consulter les secteurs du mouvement communautaire autonome en cours de processus et de dégager des positions qui rallient largement ses membres.

Puisque la Politique adoptée servira de cadre global de reconnaissance et de financement pour de nombreuses années, nous croyons qu'il faut y mettre le temps et les énergies nécessaires.

### 7.1 PORTRAIT DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE

#### Rôle du SACA

Le SACA a la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des orientations de la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, ainsi que l'ensemble des travaux exigeant la participation des ministères et organismes gouvernementaux.

#### Rôle du comité interministériel

Le comité interministériel de l'action communautaire est composé des représentantes et représentants des ministères et organismes gouvernementaux concernés par la mise en œuvre. Son mandat est de participer, sous la coordination du SACA, aux divers travaux relatifs à la mise en œuvre, de soutenir la mission horizontale du SACA et de produire un plan d'action consolidé.

#### Rôle du Comité aviseur

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome joue un rôle conseil auprès du SACA et auprès de la ministre responsable du SACA. Ce rôle conseil a une dimension opérationnelle et politique. Dans les travaux de mise en œuvre de la politique et du suivi à apporter à son application, le gouvernement sollicite la collaboration du Comité aviseur à différents paliers.



**TROIS COMITÉS DE TRAVAIL CONJOINTS** (SACA et Comité aviseur) ont été créés :

**1. COMITÉ EN LIEN AVEC LE MODE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ACA**

Dossiers principaux :

- La définition de l'ACA
- La défense collective des droits
- Les balises nationales
- La reddition de comptes

**2. COMITÉ SUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

**3. COMITÉ SUR LE FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

Dossiers principaux :

- Élaboration des programmes :
  - Défense collective des droits
  - Organismes ou regroupements non couverts par les programmes des ministères et organismes gouvernementaux
  - Soutien au développement de l'action communautaire autonome
- Identification des impacts des transferts d'organismes

Pour assurer sa participation à ces comités de travail, le Comité aviseur a de son côté mis en place des comités internes :

- Reconnaissance
- Balises nationales de financement
- Défense collective des droits
- Sans port d'attache
- Fonds d'aide
- Évaluation et reddition de comptes

**7.2 ÉTATS DES TRAVAUX**

**7.2.1 COMITÉ EN LIEN AVEC LE MODE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ACA**

**La définition de l'ACA**

**Objectif:** Établir les critères de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

**Résultats:**

Les travaux conjoints s'amorcent sur cette question. Le comité du Comité aviseur responsable de la définition de l'ACA a travaillé sur sa propre grille de définition, alors que le SACA a fait de même de son côté. Le travail du comité conjoint consistera à confronter ces deux grilles pour en arriver à une définition de l'ACA qui soit opérationnelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique. Cela devrait se faire à court terme.



## **La défense collective des droits**

**Objectif :** Élaborer une définition de la défense collective des droits.

### **Résultats :**

La définition de la défense collective des droits proposée par le comité de travail du Comité aviseur a été négociée avec le SACA et adoptée. Une proposition d'indicateurs destinés à saisir la dimension que cette part du travail occupe dans les groupes (mission unique ou principale, ou volet de la mission) est en discussion. Un guide d'interprétation à l'intention des fonctionnaires a été élaboré.

## **Les balises nationales**

**Objectif :** Élaborer des balises nationales de financement.

### **Résultats :**

Les travaux conjoints n'ont pas encore commencé sur cette question. Le comité interne du Comité aviseur a élaboré un document qui a été soumis aux groupes d'ACA ce printemps (2002) pour consultation. De son côté, le SACA travaille à l'élaboration de principes et critères d'interprétation de la politique en matière de financement. Ces documents serviront ensuite d'outils de référence dans le cadre des négociations sur les balises nationales de financement.

## **La reddition de comptes**

**Objectif:** Établir un cadre de reddition de comptes respectueux de l'autonomie et des pratiques des groupes et des regroupements d'ACA.

### **Résultats :**

Les travaux conjoints n'ont pas encore commencé sur cette question. Cet aspect sera débattu et balisé en Comité aviseur à la lumière des enjeux identifiés dans les échanges avec le SACA sur les programmes du Fonds d'aide et en lien avec l'évolution des travaux de mise en oeuvre.

### **7.2.2 COMITÉ SUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

**Objectif :** Outiller les organismes en matière d'évaluation.

### **Résultats :**

Les travaux de ce comité devaient commencer ce printemps. En s'appuyant sur la Politique qui prend en compte d'autres approches d'évaluation existantes, le Comité aviseur a déjà recommandé que le titre du mandat (Comité sur l'évaluation des résultats) soit élargi à l'ensemble des modes d'évaluation plutôt que de s'en tenir à l'évaluation par résultats. Cette approche a été acceptée.



Le Comité aviseur a aussi recommandé que, dans le mandat du comité sur l'évaluation, il soit clairement établi que l'évaluation sera mise de l'avant comme une démarche volontaire.

### **7.2.3 COMITÉ SUR LE FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

**Objectif :** Élaborer les programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome :

- Défense collective des droits
- Organismes et regroupements sans port d'attache
- Soutien au développement de l'action communautaire autonome

#### **Résultats :**

Le SACA, en conformité avec la Politique, a soumis différents scénarios de programmes. Le Comité aviseur a présenté ses demandes.

Certains aspects ont été clarifiés dans les programmes finalement adoptés, tels les critères d'admissibilité aux programmes d'aide financière et le recentrage sur la défense collective des droits. D'autres aspects continuent cependant de poser problème. Dans ce contexte, nous avons obtenu que les programmes aient un caractère transitoire jusqu'au moment d'être harmonisés avec les balises nationales qui seront négociées. Les travaux se poursuivent.

#### **Principaux aspects problématiques :**

##### 1. Le financement du Fonds d'aide et de la défense collective des droits

Aucun engagement financier ferme envers la défense collective des droits ne se profile à l'horizon. Rien n'indique non plus que le financement du Fonds d'aide serait haussé de façon substantielle dans un avenir rapproché. Nous avons obtenu l'allocation au Fonds de 2,9 millions de dollars supplémentaires, mais la répartition des sommes ne reflète pas le recentrage du Fonds d'aide sur la défense collective des droits.

##### 2. Principe d'équité

En dépit des représentations effectuées par le Comité aviseur, la perspective d'équité entre les organismes et regroupements, que ce soit sur une base sectorielle ou intersectorielle, se trouve en pratique absente des programmes adoptés.



## RÉSUMÉ

La mise en œuvre de la politique nécessite un important déploiement d'énergies.

Trois comités conjoints (SACA et Comité aviseur) ont été créés, dont deux sont présentement actifs : comité en lien avec le mode de soutien financier de l'ACA, comité sur le Fonds d'aide.

Les travaux ont commencé sur les critères de reconnaissance de l'ACA et doivent se poursuivre sur les balises de financement.

Trois programmes ont été mis en place au Fonds d'aide, qui demeurent transitoires jusqu'à l'adoption des balises nationales.

## Notes personnelles :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## CONCLUSION : MOBILISATION

### *ET MAINTENANT... Passons à l'action communautaire autonome!*

Après des dizaines d'années de revendications, de représentations et de mobilisation, le mouvement communautaire autonome a obtenu en 2001 l'adoption d'une politique gouvernementale sur l'action communautaire incluant des engagements spécifiques à l'ACA. La prochaine période nécessitera une recrudescence des énergies et de la mobilisation : pour le respect des engagements du gouvernement du Québec envers l'ACA.

*Nous sommes rendus aujourd'hui à une croisée de chemins.*

La présentation des avancées et des embûches inscrites dans la politique gouvernementale, des défis à relever pour le mouvement et du bilan des travaux de mise en œuvre a mis en relief l'importance de la présente étape de mise en œuvre de la politique gouvernementale adoptée.

Le contexte actuel nous est favorable. La période préélectorale et électorale dans laquelle nous entrons peut en effet constituer une occasion privilégiée de faire valoir les attentes et revendications du mouvement. Pour la reconnaissance et le soutien des lieux de prise en charge que s'est donnée la population. Contre les pressions exercées sur la mission des groupes et les incitations croissantes à l'intégration des services.

Il reste beaucoup de chemin à parcourir pour que cette Politique corresponde vraiment aux aspirations que nous portons depuis près de trente ans. Dans cette bataille à livrer, le mouvement communautaire autonome devra faire preuve d'énormément de cohésion et de solidarité.

L'ensemble des représentantes et représentants des secteurs du mouvement communautaire autonome membres du Comité aviseur ont entériné un plan d'action en appui aux travaux de la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Tous les organismes et regroupements sont invités à s'y associer activement.

---

Les **objectifs généraux** du Plan d'action adopté par le Comité aviseur sont les suivants :

- Travailler à la mise en œuvre de la politique la plus favorable possible aux groupes d'ACA;
  - Obtenir des programmes de financement dédiés à la mission globale pour l'ensemble des groupes de l'ACA;
  - Obtenir l'injection de crédits supplémentaires significatifs en appui à la mission globale des groupes de l'ACA.
-





## LE PLAN D'ACTION DU COMITÉ AVISEUR EN BREF

Objectifs spécifiques	Moyens	Échéancier
Développer le sentiment d'appartenance au Comité aviseur	Organisation d'une tournée d'information [Comité aviseur]	Mars - avril
Informers les groupes d'ACA	Tournée d'information [C.aviseur + regroupements]	Mai - juin
Renforcer le pouvoir de négociation du Comité aviseur	Production d'outils promotionnels (affiche, autocollants, dépliant) et d'un bulletin [Comité aviseur]	Mars - octobre
	Organisation d'une campagne d'appui et de visibilité [Comité aviseur + regroupements]	Avril
	Campagne d'appui et de visibilité	Avril - mai - juin
	- Rencontre de l'opposition [Comité aviseur]	
	- Rencontre des députés [Regroupements + organismes]	Avril - mai - juin
	- Envois de lettres aux ministres concernés selon la conjoncture [Regroupements + organismes]	
	- Affichage [Regroupements + organismes]	
	- Autocollants sur les envois postaux [Regroupements + organismes]	
- Messages sur les répondeurs [Regroupements+ organismes]		
	- Journée d'étude + Journées de mobilisation [C.aviseur + regroupements + organismes]	Septembre - octobre
Obtenir une forte visibilité	Campagne médiatique (journalistes, émissions particulières, lettres ouvertes, journaux communautaires) [C. aviseur + regroupements]	Avril - octobre
	Conférences de presse + communiqués tout au long de la négociation [C. aviseur]	Avril - octobre
	- Identification des enjeux - Exprimer les besoins des groupes - Confirmer la campagne	
Faire pression auprès des décideurs	Rencontrer le ministre responsable du Conseil du trésor [C. aviseur]	Selon la conjoncture
	Rencontrer le président du CMDS et les autres ministres pertinents [C. aviseur]	
	Rencontrer le Premier ministre Landry [C. aviseur]	



# ET MAINTENANT ?

LE COMITÉ AVISEUR LANCE UN APPEL  
AUX 4000 GROUPES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME  
DE TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC  
À UNIR LEURS VOIX  
POUR RÉCLAMER DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
LE RESPECT DES ORIENTATIONS ET ENGAGEMENTS  
INSCRITS DANS LA POLITIQUE SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE

## ET MAINTENANT

... une vraie reconnaissance de l'action communautaire autonome

## ET MAINTENANT

... des programmes de financement triennal en appui à la mission globale des groupes

## ET MAINTENANT

... la reconnaissance du rôle des groupes dans la transformation de la société, par et pour la population

## ET MAINTENANT

... l'injection de budgets additionnels significatifs et récurrents

## ET MAINTENANT

... le maintien des acquis des groupes déjà financés

## ET MAINTENANT

... l'équité entre les secteurs et entre les organismes

## ET MAINTENANT

... l'arrêt de tout arrimage ou association forcée aux priorités de l'État

# ET MAINTENANT

Passons à l'action  
communautaire autonome!



## RÉFÉRENCES

- «Avis concernant le document de travail du 12 avril 2001 sur le projet de politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*», Comité aviseur, juin 2001
- «Avis concernant le document de travail préparé par le SACA sur les programmes de soutien financier du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'année 2002-2003», Comité aviseur, février 2002
- «Commentaires préliminaires concernant le plan de travail conjoint soumis par le SACA au Comité aviseur», Comité aviseur, janvier 2002
- Déclaration des organismes d'action communautaire autonome face à la future politique gouvernementale, position adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire du 18 avril 1998, supplément de **Échos du Comité aviseur**, numéro 3, juin 1998
- «Des fusions municipales à la municipalisation», Yves Bellavance, Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP) de Montréal, Montréal, 2001
- Guide de réflexion sur la proposition de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Comité aviseur, mai 2000
- « La 3<sup>e</sup> rencontre nationale du mouvement communautaire autonome : un exercice de démocratie », **Échos du Comité aviseur**, numéro 5, juin 2001
- « La politique gouvernementale : enjeux et défis », **Échos du Comité aviseur**, numéro 4, automne 1999
- « Les enjeux de la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome », Document de formation, Comité aviseur, octobre 1999
- Lettres à madame Nicole Léger, ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, Comité aviseur, octobre 2001, novembre 2001 et février 2002
- Mémoire concernant la proposition de politique « Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec », Comité aviseur, juillet 2000
- «Nouvelles du ComAvis», Comité aviseur, semaines du 25 février et du 8 avril 2002
- «Plan de travail conjoint du Comité aviseur de l'action communautaire autonome et du SACA pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*», novembre 2001
- «Politique gouvernementale : L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec», Secrétariat à l'action communautaire autonome, Direction des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2001
- «Pour se situer face au projet de politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire », Guide de préparation à la Rencontre nationale du mouvement communautaire autonome des 29 et 30 mai 2001, Comité aviseur
- Recommandation d'ensemble à la ministre Louise Harel, «Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome », Comité aviseur du Secrétariat à l'action communautaire autonome, supplément de **Échos du Comité aviseur**, numéro 2, décembre 1996



## Annexe

### DÉFINITION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS ADOPTÉE

« La défense collective des droits constitue une approche d'intervention qui vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits humains<sup>1</sup>. Elle comprend autant la promotion de droits à faire reconnaître que les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Ces droits recouvrent aussi bien les droits humains de l'ensemble de la population que ceux des segments de la population vivant des problématiques particulières, notamment, d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d'exclusion, d'oppression.

« L'action en matière de défense collective des droits peut avoir une portée locale, régionale, nationale, pan-canadienne ou internationale.

« La défense collective des droits se manifeste entre autres par une action politique non partisane, par la représentation des personnes lésées auprès de différentes instances, par la mobilisation sociale et par l'éducation populaire autonome

#### Exclusions :

« La défense des droits des personnes morales est exclue du champ de la défense collective des droits.

« Les éléments suivants, considérés séparément ou globalement, ne suffisent pas à qualifier l'action d'un organisme ou regroupement comme une activité de défense collective des droits :

- la défense des intérêts corporatifs de l'organisme ou du regroupement;
- la défense des intérêts de ses seuls membres;
- les seuls appuis ponctuels à des luttes engagées par d'autres organismes ou par d'autres regroupements que le sien. »

<sup>1</sup> Droits et libertés fondamentaux, droit à l'égalité, droits politiques, droits judiciaires, droits économiques, droits sociaux de même que le droit à un environnement sain et à un développement écologiquement viable.



## LISTE DES REGROUPEMENTS MULTISECTORIELS ET SECTORIELS MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME, ET DE LEURS MANDATAIRES, MAI 2002

### REGROUPEMENTS MULTISECTORIELS

Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur santé et services sociaux

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux (TRPOCB)

Table nationale des corporations de développement communautaire (TNCDC)

### MANDATAIRES ACTUELS

Bertrand Loiselle, représentant (TROC Montérégie)  
Dyan Denoncourt, substitut (TROC Centre-du-Québec-Mauricie)

Sylvain Lafrenière, représentant (MEPACQ)  
Monique Villeneuve, substitut (MEPAC Saguenay-Lac St-Jean Chibougamau-Chapais)

Pierre Valois, représentant (Centre de formation populaire (CFP))  
Jean-Marie Lafortune, substitut (Table des fédérations)

(*Nomination à venir*)  
Madeleine Lacombe, substitut (TRPOCB)

Pierre Ducasse, représentant (TNCDC)  
Michel Pilon, substitut CDC Vaudreuil-Soulanges

### REGROUPEMENTS SECTORIELS

Secteur action bénévole

Pierre Riley, représentant (Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ))  
France Cormier, substitut (Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan)

Secteur alphabétisation populaire

Lucie Bélanger, représentante  
(Regroupement des groupes populaires en alphabétisation (RGPAQ))  
Christian Pelletier, substitut (RGPAQ)

Secteur autochtones

Marie-Lise Bastien, représentante  
(Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ))  
Linda Sioui, substitut (CRAAQ)

Secteur communications

Yvan Noé Girouard, représentant  
(Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ))  
Lucie Gagnon, substitut  
(Association des radios communautaires du Québec (ARCQ))

Secteur consommation

Monique Villemaire, représentante  
(Fédération des associations coopératives d'économie familiale (FACEF))  
Denis Falardeau, substitut  
(ACEF de Québec - Coalition des associations de consommateurs)

Secteur défense des droits

Myroslav Smereka, représentant (Association québécoise de défense des retraités (AQDR))  
Annick Dumont, substitut (Front commun des personnes assistées sociales du Québec)

Secteur éducation à la solidarité internationale

Francine Néméh, représentante  
(Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI))  
Sylvie Dunn, substitut (Carrefour Tiers-Monde)

Secteur environnement

Gabrielle Pelletier, représentante (Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE))  
Michel Leclerc, substitut (Les Ami-e-s de la Terre de Québec)

Secteur famille

(*Nomination à venir*)  
Marie Rhéaume, substitut (Fédération des unions de familles (FUF))

Secteur femmes

Johanne Nasstrom, représentante (Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie)  
Carole Tremblay, substitut  
(Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS))

Secteur jeunes

Claudette Martel, représentante (Regroupement des Auberges du cœur du Québec)  
Sylvie Gagnon, substitut  
(Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ))

Secteur logement

Marie-Josée Latour, représentante  
(Front d'action populaire pour le réaménagement urbain (FRAPRU))  
Carole Tremblay, substitut  
(Regroupement des comités logement et associations des locataires du Québec (RCLALQ))

Secteur loisir

Sonia Vaillancourt, représentante (Conseil québécois du loisir (CQL))  
Normand Robert, substitut (Fédération québécoise des centres communautaires de loisir (FQCCL))

Secteur personnes handicapées

Isabelle Tremblay, représentante  
(Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH))  
Chloé Serradori, substitut  
(Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN))

Secteur réfugiés, personnes immigrantes et communautés ethnoculturelles

Stephan Reichhold, représentant  
(Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI))  
Charles Mukeshimana, substitut  
(Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS))



## **DOCUMENT DE FORMATION**

### **DU COMITÉ AVISEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

sur «Les enjeux de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire»

Le contenu de cette publication est sous la responsabilité du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

#### **Encadrement du contenu :**

Madeleine Lacombe, Marie Leclerc et Pierre Valois

#### **Conception et rédaction :**

Marc St-Louis, avec la collaboration de Christian Brouillard

**«ET MAINTENANT... Passons à l'action communautaire autonome»**

#### **Tournée d'information 2002**

#### **Coordination et révision :**

Marie Leclerc, coordonnatrice du Comité aviseur

**Mise en page et impression :** Atelier Québécois Offset (1998) inc.

*Comité aviseur de l'action communautaire autonome*

4205, Saint-Denis, bureau 326, Montréal (Québec) H2J 2K9

Téléphone : (514) 845-6386 • Télécopieur : (514) 845-9732

[www.comavis-aca.org](http://www.comavis-aca.org) • [info@comavis-aca.org](mailto:info@comavis-aca.org)

#### **Dépôt légal :**

Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque nationale du Canada